

COMMUNE de : **LAHONTAN**

(séance du : 04/04/2025) N° 09042025-6

L'An Deux-Mil -vingt-cinq, et le du mois de les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **LALANNE Patrice**.....

- étaient présents : **BAUMAN C., GAY A., J. B., ASSANGET J., CHAUVEAU J. B., URBIENET Y. B., DARDERE P., TUBIER F., CREULH M., DESCLAY A., CHENAY A., JARRENIA C.**.....

- étaient absents : **DESTAIGAN S., NEYER V.**.....

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE C 2025

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EF047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement chemin "Dous Tilhs" et Allée "Plein Champs" (problème réseau éclairage public aérien entretien)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	113 433,79 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	11 343,38 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	5 671,69 €
TOTAL	130 793,86 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	20 796,19 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	32 325,98 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5 671,69 €
TOTAL	130 793,86 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Au registre ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire
Patrice LALANNE

